

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROFINS SCIENTIFIC SE

Société Anonyme Européenne au capital de 1.430.229,70 €  
Siège social : Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, 44300 Nantes  
350 807 947 R.C.S. Nantes  
Siret : 350 807 947 00030

#### Rectificatif à l'avis de réunion à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du

**11 janvier 2012 à 12 heures, paru au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 146**

**du 7 décembre 2011**

CACEIS Corporate Trust n'agissant pas en qualité d'agent centralisateur de l'Assemblée Générale d'EUROFINS SCIENTIFIC SE, le texte de l'avis de réunion visant les conditions de participation à l'Assemblée est modifié comme suit :  
« Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit pour tout actionnaire de participer à l'Assemblée, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance est, conformément à l'article R.225-85, I du Code de commerce, subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres en son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;

– Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la société CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, pour les actionnaires propriétaires d'actions inscrites au nominatif pur ;

– Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur ou inscrites au nominatif administré.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté(e) par une attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire habilité. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

— **Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale** : Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, l'actionnaire au porteur devra, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

— **Si vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration** :

Des formules uniques de procuration et de vote par correspondance et leurs annexes seront adressées aux actionnaires inscrits en compte nominatif.

La Société tient à la disposition des actionnaires au porteur des formules uniques de procuration et de vote et leurs annexes, au siège social de la Société. La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires uniques de procuration et de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les titulaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

— Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

— Demande d'inscription de projets de résolution : Conformément aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale.

Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de leurs titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une attestation de participation justifiant de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

— Questions écrites : Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la publication du présent avis. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société (Rue Pierre-Adolphe Bobierre - BP 42301 - 44323 Nantes Cedex 3), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [AG2012@eurofins.fr](mailto:AG2012@eurofins.fr).

Les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

— Pour s'informer : Conformément à la loi, l'ensemble des documents et informations qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale – dont le texte du projet des résolutions ainsi que le rapport du conseil d'administration et le projet de statuts modifiés - seront mis à la disposition des actionnaires (i) au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée sur le site internet de la Société (<http://www.eurofins.fr/fr-fr/informations-financieres/information-juridique/ag-des-actionnaires.aspx>) et (ii) à compter du quinzième jour précédant l'Assemblée au siège social de la Société ».

**Toutes les autres mentions de l'avis de réunion, dont l'ordre du jour et le projet de résolutions, demeurent inchangées.**

*Le Conseil d'Administration.*

**1106741**